ART. PREMIER N° 329

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 329

présenté par

M. Ratenon, M. Clouet, Mme Amrani, Mme Erodi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« concertation »,

le mot:

« négociation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons que le décret prévu à l'article 1 sur les règles de l'assurancechômage ne puisse être pris qu'après une négociation des partenaires sociaux.

Pour maquiller le passage en force vis à vis des syndicats, l'article prévoit une vague concertation entre le gouvernement et les partenaires sociaux avant la publication du décret. Cette concertation est une mascarade comme le décrit bien Olivier Dussopt, qui la voit comme « un échange, une

ART. PREMIER N° 329

discussion, ce sont des propositions, des contre-propositions (...) et à la fin le gouvernement prend les décisions qu'il doit prendre ».

Le gouvernement invoque le manque de temps, l'urgence de mettre en place un cadre juridique pour l'indemnisation des chômeurs, manque de temps qu'il a lui même organisé en n'organisant pas de négociations suffisamment à l'avance. Nous souhaitons rattraper le temps perdu en conditionnant la publication du décret à une réelle négociation avec les partenaires sociaux. Le dernière convention qui prévalait avant la réforme de l'assurance offre une base de travail propice à une avancée rapide.